



Dans une goutte d'eau Protéger l'eau potable

Vous êtes tenu, en tant que propriétaire d'une habitation, de veiller à la bonne qualité de l'eau de votre puits. La protection de votre source d'eau et de votre système d'alimentation en eau doit donc faire partie de vos priorités. La première étape consiste à choisir un bon emplacement et à construire votre puits conformément aux normes en vigueur.

Si vous possédez un puits privé, vous trouverez ci-dessous un certain nombre de mesures à prendre pour veiller à son bon fonctionnement.

Inspectez votre puits une fois par an

Que vous possédiez un puits foré ou un puits creusé, vous devez vérifier les éléments suivants au moins une fois par an, et de préférence, plus souvent :

- La tête de puits est visible et se trouve à au moins 152 millimètres (6 pouces) au-dessus du sol. Si la tête du puits est sous terre, appelez un entrepreneur en puits.
- Le bouchon du puits est bien fixé.
- Le bouchon du puits n'est ni endommagé, ni fissuré.
- L'évent est grillagé et le grillage n'est ni endommagé, ni recouvert par la végétation.
- Tous les raccords au bouchon et au puits sont bien étanches.
- Le drainage de surface va en s'éloignant du puits.
- L'eau de surface ne stagne pas près du puits.
- Les joints de surface ne sont ni compactés, ni fissurés.
- La pompe et la tuyauterie fonctionnent convenablement.

Voir l'illustration 1 pour les puits forés et l'illustration 2 pour les puits creusés.

Protéger l'eau potable

Protéger l'eau potable

Autres éléments à vérifier

Pour les puits creusés :

- Le cuvelage et les bouchons ne sont ni troués, ni fissurés, ni brisés.
- Les joints et les raccords du cuvelage et du revêtement intérieur ne fuient pas.
Pour les puits creusés, il n'est pas nécessaire d'installer un évent.
- L'évent (si votre puits en est muni d'un) n'est ni endommagé, ni obstrué.
- Le radier n'est pas taché - les taches indiquent en général une fuite au niveau des joints.

Pour les puits forés :

- Le cuvelage n'est ni troué, ni fissuré – au niveau de la partie visible.
- Il n'y a aucun espace entre le cuvelage et le sol.

Pour tout problème, communiquez avec un entrepreneur en puits agréé. Pour obtenir une liste des entrepreneurs en puits de la Nouvelle-Écosse, visitez le site : www.gov.ns.ca/nse/water/docs/WellDrillersDiggers.pdf.

Faites régulièrement analyser l'eau de votre puits

Le propriétaire d'une habitation est tenu de surveiller la qualité de son eau de puits. Les raisons des changements liés à la quantité et à la qualité de l'eau doivent être déterminées le plus rapidement possible, et des mesures doivent être prises pour régler le ou les problèmes présents

Faites analyser la qualité bactérienne de votre eau de puits tous les six mois, et sa qualité chimique, tous les deux ans. Ces analyses doivent être plus fréquentes si vous remarquez des changements de goût, d'odeur ou de couleur.

Vous devez prélever des échantillons d'eau quand les risques de contamination sont les plus importants, c'est-à-dire après de fortes pluies, pendant les inondations du printemps, en cas de sécheresse prolongée, ou après une longue période pendant laquelle vous n'avez pas consommé l'eau de votre puits.

Toutes les analyses doivent être effectuées par un laboratoire agréé. Veuillez visiter le site www.gov.ns.ca/nse/water/waterlabs.asp ou consulter les pages jaunes (sous « laboratories »).

Le laboratoire que vous choisirez vous remettra une bouteille de prélèvement et vous indiquera comment procéder.

ANALYSE RÉGULIÈRE

Le propriétaire d'une habitation est responsable de surveiller la qualité de l'eau de son puits.

- Faites analyser l'eau de votre puits tous les 6 mois pour en obtenir la qualité bactérienne.
- Faites analyser l'eau de votre puits tous les 2 ans pour en obtenir la qualité chimique.
- Faites analyser l'eau de votre puits plus souvent si vous remarquez certains changements de goût, d'odeur ou de couleur.

Effectuer des analyses régulières vous permet de déterminer la qualité de votre eau.

L'analyse d'un échantillon d'eau peut coûter entre 15 \$ (pour un seul paramètre chimique) et 230 \$ (pour tous les paramètres chimiques). Ce coût varie en fonction du laboratoire et du nombre de paramètres analysés.

Assurez-vous que les paramètres chimiques et microbiologiques soient conformes aux *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada*. Cela vous permettra de réduire, à court et à long terme, les risques de maladies.

Prévenir les problèmes liés aux puits

Les règles simples indiquées ci-dessous vous permettront d'obtenir une eau de bonne qualité.

Informations générales

- Faites en sorte que la distance qui se trouve entre votre puits et un réservoir à mazout ou une fosse septique, ou toute autre source de contamination, soit conforme aux règlements en vigueur sur la construction des puits (www.gov.ns.ca/just/regulations/regs/envwellc.htm).
- Faites installer un bouchon certifié à l'épreuve de la vermine ainsi qu'un évent grillagé. Le grillage empêche les débris, la vermine et les insectes de pénétrer dans le puits.
- Faites désinfecter le puits, la pompe et les tuyaux chaque fois que la pompe ou les conduits sont retirés ou que des réparations sont faites. Grâce à la désinfection chimique ou à la chloruration, vous pouvez être certain que votre puits, ainsi que sa pompe et ses conduits, sont exempts des bactéries qui peuvent s'introduire pendant des réparations, l'installation d'une pompe ou la construction d'un puits.

Terrain et végétation

- Le terrain qui se trouve autour du puits doit être nivelé pour que le drainage de surface se fasse en direction opposée et que l'eau ne stagne pas à proximité du puits.
- Faites pousser de l'herbe autour du puits pour protéger ce dernier. N'utilisez pas et ne rangez pas d'engrais, de pesticides ou d'herbicides près de votre puits; ces produits peuvent en effet s'infiltrer dans la nappe phréatique. Cet aspect est particulièrement important pour les puits creusés.

Protéger l'eau potable

- Ne mettez pas un paillis d'écorce ou des copeaux de bois près de votre puits, puisque ces matériaux, en se décomposant, peuvent produire des composés chimiques qui s'infiltrent dans la nappe phréatique.
- N'enterrez ni broussailles, ni souches d'arbre, ni aucun autre débris près d'un puits foré ou creusé.

Produits chimiques

- Assurez-vous qu'aucun liquide provenant de sources de contamination comme des tas d'ordures ou de fumier ne ruisselle vers votre puits.
- Ne manipulez pas de carburants, de solvants de dégraissage, d'huiles usées ou d'autres polluants près de votre puits. Vous pourriez en effet en renverser par terre, ce qui entraînerait une contamination de l'eau.
- Ne jetez jamais de déchets chimiques dans les puits abandonnés. Ces substances doivent être apportées dans les centres de tri des produits chimiques.

Déchets

- Assurez-vous que les animaux ne puissent pas uriner ou déféquer près de votre puits.
- Ne jetez jamais de produits chimiques dangereux dans une fosse septique. Ne jetez jamais d'huiles, de détergents, de peinture, de solvants ou d'autres produits chimiques dans les toilettes.
- Vous devez faire pomper et inspecter le système septique de votre maison par une personne qualifiée tous les trois ans. Pour obtenir la liste des entreprises de pompage et d'inspection des fosses septiques, veuillez visiter le site suivant : www.gov.ns.ca/nse/water/onsitesewage.asp.

Après une inondation

- En cas d'inondation, tenez-vous éloigné de la pompe de votre puits pour éviter les décharges électriques.
- Ne consommez pas l'eau de votre puits pendant une inondation : vous pourriez en effet tomber malade.
- Communiquez avec un entrepreneur en puits agréé pour nettoyer la pompe et la remettre en marche.



- Une fois la pompe remise en marche, faites couler l'eau jusqu'à ce qu'elle soit complètement claire.
- Faites faire une analyse chimique et bactérienne de l'eau pour vous assurer qu'elle peut être consommée.

Engagez un entrepreneur en puits agréé

Pour la construction, la modification ou la désaffectation d'un puits, engagez un entrepreneur agréé de façon à réduire le plus possible la contamination de votre puits.

Tenue d'un dossier

Conservez dans un dossier tout ce qui concerne votre puits. Vous serez ainsi mieux en mesure de déterminer la cause des problèmes qui apparaissent. Nous vous recommandons de consigner et de conserver les informations suivantes :

- Emplacement du puits et des canalisations
- Contrat de construction du puits
- Fiches d'installation du puits et de la pompe
- Fiches d'entretien, par exemple pour les désinfections, le retrait de sédiments, la réparation ou le remplacement de la pompe, ainsi que certains travaux comme l'installation d'un revêtement intérieur ou une fracturation hydraulique
- Toute utilisation de produits chimiques dans le puits ou le système de traitement
- Résultats des analyses d'eau

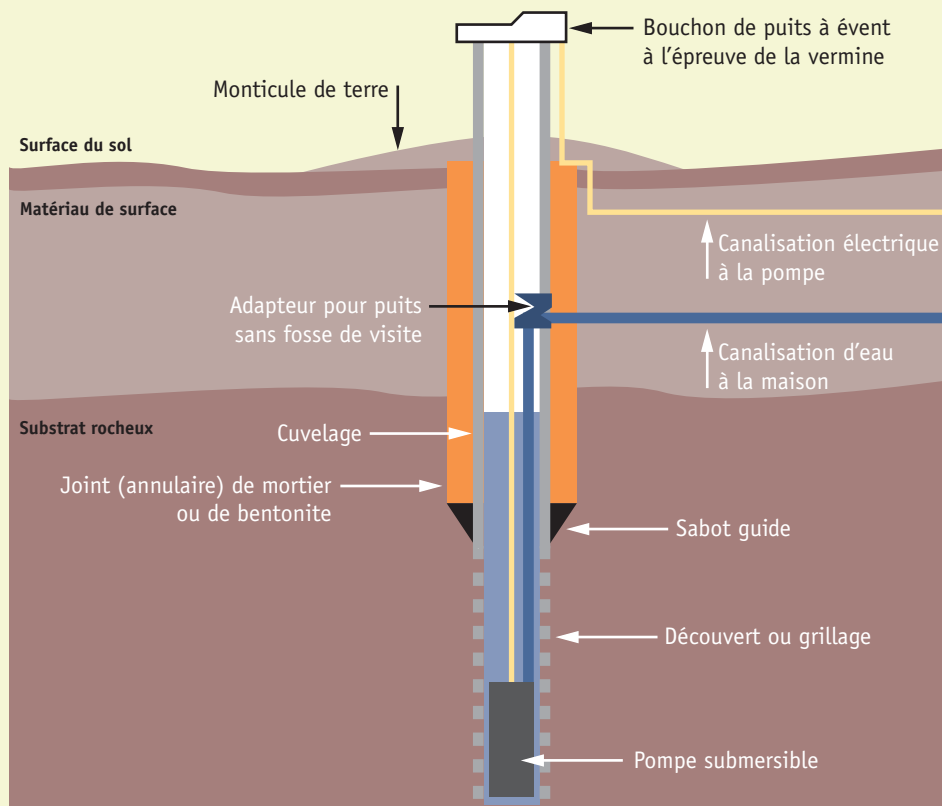
Pour en savoir plus sur le traitement de l'eau, consultez la brochure intitulée *Entretien de votre système de traitement*, laquelle fait partie de la série *L'eau de votre puits* (visitez le site www.gov.ns.ca/nse/water/privatewells.asp).

En suivant bien ces recommandations, votre puits devrait vous fournir une eau de bonne qualité pendant très longtemps.

Protéger l'eau potable

Illustration 1

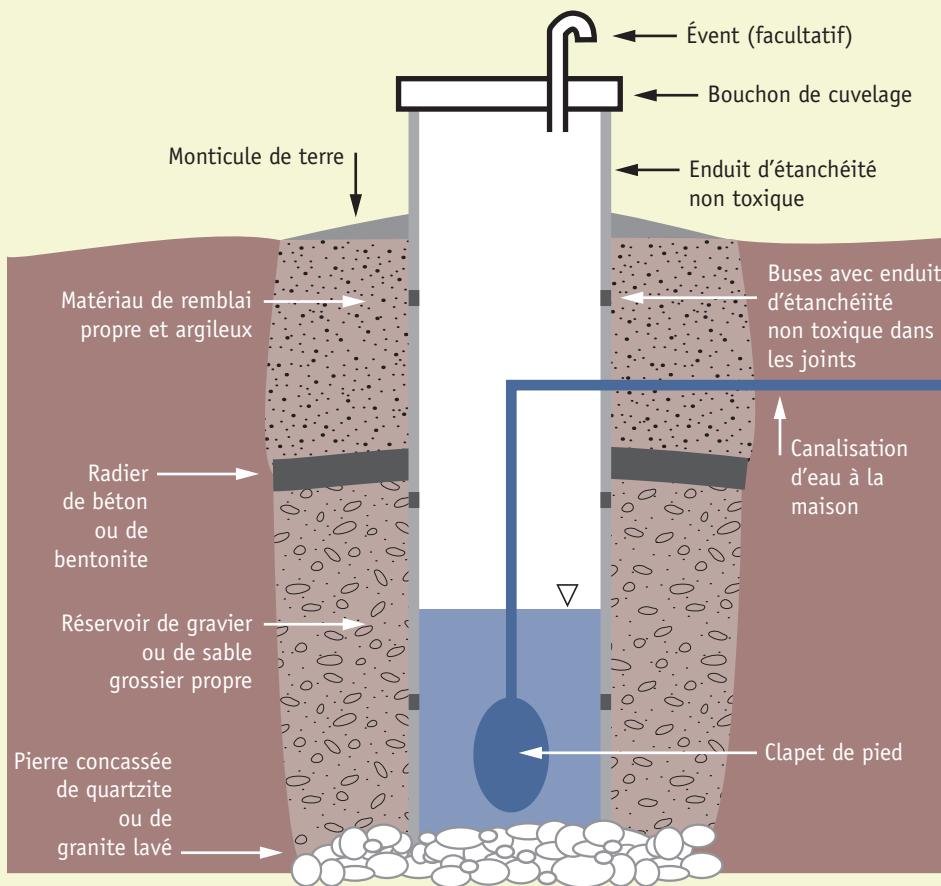
Coupe transversale d'un puits foré



Dessin non à l'échelle



Illustration 2
Coupe transversale d'un puits creusé



Dessin non à l'échelle

POUR EN SAVOIR PLUS

Communiquez avec le
ministère de l'Environnement
de la Nouvelle-Écosse au
1-877-9ENVIRO
ou 1-877-936-8476

www.gov.ns.ca/nse/water/


NOVA SCOTIA
NOUVELLE-ÉCOSSE
Environnement

